



ANNEXE A

À RETOURNER AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> MARS 2018

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
**Demande d'admissibilité au programme de mise aux normes des installations septiques**

L'aide financière est conditionnelle à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le MAMOT (ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorisant le financement du programme de mise aux normes des installations septiques).

Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :

« Madame » \_\_\_\_\_

« Monsieur » \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété

Adresse de correspondance

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. résidence : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_

Tél. cellulaire : \_\_\_\_\_

Suite à la constatation par la Municipalité de la non-conformité de mon installation septique répertoriée le [ date d'inspection : \_\_\_\_\_ ], je désire bénéficier de l'aide financière offerte par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour payer le coût des travaux de construction, remplacement ou réfection de mon installation septique.

Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le taux d'intérêt et les frais de financement seront connus lors du financement permanent de l'emprunt.

Je comprends que le montant remboursable est assimilé à une taxe foncière imposée sur mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur.

**DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE**

**1. Engagement**

**Par la présente, je m'engage à :**

- Fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toute autre entité juridique autre qu'une personne physique.

Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, fournir ce document de la part des deux propriétaires admissibles, ainsi que tout autre document requis par le Règlement provincial.

- Présenter une demande de permis pour cette installation septique, date limite le 30 juin 2019, notamment par la fourniture d'une étude de sol réalisée par un professionnel désigné conformément au Règlement;
- Confier l'exécution des travaux à un entrepreneur compétent dans ce domaine;
- Faire exécuter les travaux, date limite le 31 octobre 2019;

- Fournir la copie du mandat donné au professionnel désigné pour obtenir une attestation de conformité indiquant que tous les ouvrages ont été réalisés conformément au permis émis et au Règlement provincial;
- Dégager la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés, cet engagement étant accompli par le seul fait de procéder à la signature de la demande d'aide financière;
- Entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement ;
- Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci
- Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé :

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Vérifié par : \_\_\_\_\_ Service de l'urbanisme

Autorisé par : \_\_\_\_\_ Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

**Faire parvenir le présent formulaire à l'adresse suivante :**

**Madame Sylvie Reichert  
Coordonnatrice au programme des installations septiques  
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud  
165 rang de Michaudville  
Saint-Barnabé-Sud (Québec) J0H 1G0**